



Guide technique
Fonds « publics et territoires »
**Orientations et modalités
de mise en œuvre**

Année 2020

PREAMBULE

Le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022.

En complément des prestations légales et des prestations de service, ce fonds permet d'accompagner les partenaires de la Caf à développer des solutions pour répondre aux besoins des familles, et aux configurations territoriales spécifiques. Ainsi, le Fonds « publics et territoires » soutient **exclusivement** des actions inscrites **dans une logique de territoire et dans une dynamique partenariale.**

Pour la période 2018-2022, le Fpt est structuré autour de sept axes thématiques, reflétant les priorités d'intervention de la Cog :

- **Axe 1** : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun
- **Axe 2** : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance
- **Axe 3** : Engagement et participation des enfants et des jeunes
- **Axe 4** : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques
- **Axe 5** : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques
- **Axe 6** : Appui aux démarches innovantes
- **Axe 7** : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Références réglementaires : Lettre circulaire n° 2019-003 « Modalités de mise en œuvre du fonds « publics et territoires » »

Le présent guide à destination des partenaires de la Caf de la Loire précise les objectifs et les conditions de mise en œuvre des différents axes, en lien avec le SDSF (schéma départemental des services aux familles) et le SDAVS (schéma départemental de l'animation de la vie sociale)

ETAPES DE LA PROCEDURE

La procédure ci-dessous concerne l'ensemble des axes, excepté l'axe 7 pour lequel les modalités de demandes sont détaillées en page 13 et 14 de ce présent guide technique.

○ Dépôt des demandes :

Les projets devront être déposés **avant le 16 mars 2020**.

En dehors de ce délai aucun dossier ne sera étudié.

Seules les actions relevant du **volet 2 de l'axe 3** « *Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes* » seront étudiées dans le cadre d'un appel à projet.

○ Modalités de financement – Subvention d'investissement

Le financement au titre de l'investissement repose sur des critères de priorité définis par le CA de la Caf de la Loire, et également sur la réglementation suivante :

- Taux de participation de 30 % du montant des travaux et un montant de l'aide plafonné à 80 000 euros lorsqu'il s'agit de construction, d'aménagement ou d'agrandissement de locaux
- Taux de participation de 80 % du montant de l'opération et un montant de l'aide plafonné à 20 000 euros pour l'équipement en matériels, petits mobiliers ou petites rénovations.

Si votre demande concerne de l'investissement (*cf annexe 1*) : compléter le dossier « **Demande d'aide financière à l'investissement 2020** »

Les subventions d'investissement >23 000€, feront l'objet d'une convention, la liste des pièces justificatives nécessaires au conventionnement figure en annexe du dossier de demande.

○ Modalités de financement – Subvention de fonctionnement

Seules les charges **de renforts de personnels** liées à la mise en œuvre de l'action peuvent être prises en compte.

Le financement susceptible d'être octroyé doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

- Le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service.
- L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, y compris ce fonds spécifique, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

Si votre demande concerne du fonctionnement (*cf annexe 1*) : compléter le dossier « **Demande d'aide financière au fonctionnement 2020** »

Les subventions de fonctionnement >10 000€ feront l'objet d'une convention, la liste des pièces justificatives nécessaires au conventionnement figure en annexe du dossier de demande.

○ Traitement des demandes

- 1- Vous déposez votre projet avant le 16 Mars 2020.
- 2- Un accusé de réception vous sera adressé à réception de votre dossier. Dans le cas contraire veuillez contacter le secrétariat : 04.77.42.68.81
- 3- Votre demande sera instruite par un conseiller technique
- 4- Chaque demande recevable fera l'objet d'une présentation à la Commission d'Action Sociale.

Les demandes seront étudiées dans la limite des fonds disponibles.

AXE 1-

Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Objectif : Lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun (Eaje, Acm, accueil de jeunes, séjours de vacances, laep, ludothèque, Ram, centre social, espace de vie social, Clas, etc.)

○ Orientations

L'axe 1 se décline comme suit :

- Soutenir le déploiement des « pôles ressources handicap » ou toute autre forme de coordination dédiée à l'accueil des enfants porteurs de handicap (*Volet 1*)
- Accompagner les Eaje au-delà du seul bonus « inclusion handicap » (*Volet 2*)
- Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap (bénéficiaires Aeeh) (*Volet 3*)
- Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (lieux d'accueil enfants parents, ludothèques, etc.) (*Volet 4*)

Dans la Loire, le SDSF a permis la mise en place d'un fonds partenarial qui permet :

- Le fonctionnement d'un pôle ressources (lien site, coordination des acteurs)
- Le financement du « dispositif CDAJE », qui permet le renfort de personnel dans les EAJE (saisir l'IPAPE du secteur)
- Le financement de l'aide forfaitaire horaire pour les ALSH accueillant des enfants bénéficiaires de l'AEEH. Cette aide est octroyée après saisie des heures réalisées sur le portail.

○ Nature des actions et dépenses éligibles

L'axe 1 peut concerner des subventions du type **fonctionnement et/ou investissement**.

En complément des orientations locales précisées ci-dessus, les fonds peuvent également être mobilisés sur les actions suivantes :

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap	1, 4	- Montant du financement versé par la collectivité territoriale
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, des enfants et adolescents - Actions d'informations et d'accompagnement des familles	1, 2, 3, 4	- Coût Etp - Coût prestataire

○ Indicateurs de suivi des actions

Les projets soutenus seront évalués à partir des éléments suivants :

- le nombre d'enfants porteurs de handicap concernés et les heures d'accueil
- l'adéquation entre la demande de la famille et la réponse d'accueil
- la nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre (adaptation du projet d'accueil, adaptation de modalités d'accueil, actions de formation, etc.)
- les évolutions apportées au projet d'accueil ainsi qu'aux supports d'information aux familles
- s'agissant des pôles ressources : nombre de familles accompagnées, nombres d'action de formation/sensibilisation.

AXE 2-

Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance

Objectif : Renforcer l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil et favoriser une mixité sociale dans les structures d'accueil et chez les assistants maternels ; contribuer à lever les freins à la recherche d'emploi et au maintien dans l'emploi par la mobilisation de places d'accueil.

o Orientations

L'axe 2 du Fpt se structure autour de deux volets prioritaires mobilisant l'accueil individuel et l'accueil collectif:

- Développer des Eaje ayant un projet d'accueil adapté aux situations des enfants en situation de pauvreté et de leurs familles : projet pédagogique innovant, projet combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents (type crèche à vocation d'insertion professionnelle) (Volet 1)
- Soutenir l'accueil en horaires atypiques et d'urgence. (Volet 2)

La Caf de la Loire sera attentive à ce que les actions soutenues contribue à :

- Adapter les services existants afin de permettre à tous de mieux concilier la vie familiale, professionnelle et sociale (Axe 3 Sdsf)
- Mieux répondre aux besoins particuliers des familles, notamment celles en situation de vulnérabilité (Axe 4 Sdsf)

o Nature des actions et dépenses éligibles

L'axe 2 concerne uniquement des subventions du type **fonctionnement**

Actions	Dépenses éligibles
- Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social	- Etp de coordination et de mise en réseau spécifique
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile ¹ engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté	- Prise en compte du financement versé par la collectivité territoriale
- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu	- Coût Etp - Coût prestataire
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles	- Coût Etp - Coût prestataire

o Indicateurs de suivi des actions

Le bilan des projets devra préciser les éléments suivants :

- le nombre d'enfants bénéficiaires, le volume horaire de l'accueil concerné
- le nombre de familles inscrites dans un parcours de retours à l'emploi ou sur des actions d'insertion sociale et/ou professionnelle
- l'analyse des données financières et d'activité concernant ces accueils : volume et amplitude horaire notamment
- le nombre et le type de partenaires engagés dans le projet.
- l'éventuel suivi de l'action dans une Ctg
- si le projet concerne une crèche Avip, précisez le nombre de places labellisées « crèches Avip »

¹ Les services d'accueils à domicile soutenus dans le cadre du Fpt doivent appliquer le barème des participations familiales Cnaf

AXE 3-

Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes

Objectif : Soutenir la diversification de l'offre de loisirs proposée aux enfants et faciliter leur accès à cette offre, notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale ; encourager les initiatives des adolescents en accompagnant et en soutenant leurs projets ; renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen.

○ Orientations

L'axe 3 se décline en trois volets distincts :

- Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs (*Volet 1*)
- Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (*Volet 2*)
- Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (*Volet 3*)

Axe 3 Volet 1 - Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs

Les projets soutenus dans ce volet visent les enfants de 3 à 11 ans et sont conduits par des porteurs de projets intervenants sur les temps périscolaires ou extrascolaires (associations ou collectivités).

○ Critères éligibilités (cumulatifs) :

- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants de 3 à 11 ans
- Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne
- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue ex/ inscription dans un club sportif, inscription à un atelier de théâtre)
- Favoriser la mixité des publics
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (ex/tarifification modulée en fonction des ressources)
- Couvrir la(les) thématique(s) suivante(s), qui doit constituer un levier et non la finalité du projet :
 - Culture, arts
 - Sport
 - Sciences et techniques
 - Citoyenneté
 - Développement durable.
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf)
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires.

Seront financées les actions mises en œuvre dans une dynamique partenariale et une méthodologie de projet caractérisée par :

- la réalisation d'un diagnostic partagé afin d'identifier un besoin à l'échelle du territoire
- la mobilisation des ressources présentes sur le territoire : instances locales (CTG, PEL, PEDT...), coordonnateur enfance jeunesse / (chargé de coopération), fédération d'éducation populaire
- une action co-construite afin d'apporter une réponse partenariale au besoin identifié.

La Caf de la Loire portera une attention particulière aux actions « Hors les murs » développées par les structures de l'animation de la vie sociale (*cf document repères*). Impulsée par les partenaires associés au SDAVS cette démarche consiste à mobiliser différents acteurs locaux pour inventer et expérimenter de nouvelles formes d'interventions.

Type de dépenses	Dépenses éligibles
Chargés liées à la mise en œuvre du projet (ex/ location de locaux, frais de personnel, prise en charge des transports)	Dépenses de fonctionnement
Charges liées à l'achat des équipements et du matériel liées à la mise en œuvre du projet	Dépenses d'investissement

○ **Indicateurs de suivi des actions**

Le bilan de l'action doit démontrer que le projet répond aux critères cumulatifs ci-dessus. De plus, afin de pouvoir appréhender l'impact de l'action il est nécessaire de préciser :

- le nombre d'enfants bénéficiaires
- le nombre et le type de partenaires impliqués

Axe 3 Volet 2 - Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes

Deux axes d'intervention peuvent être financés dans le cadre de ce volet :

- **Le soutien aux projets portés par les jeunes**

La Caf de la Loire organise deux sessions d'appel à projets adolescents. Pour participer vous devez nous retourner le dossier par courriel (enfance-jeunesse.cafloire@caf.cnafmail.fr) avant :

- Session n°1 : 16 mars 2020
- Session n°2 : 30 juin 2020

Afin d'encourager les échanges entre les Caf et les jeunes porteurs de projets, des jurys de sélection seront mis en œuvre dès 2021.

Ces jurys permettront notamment aux jeunes de présenter leur projet.

○ **Critères éligibilités (cumulatifs) :**

- **être le produit de l'initiative** de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans
- s'appuyer sur une personne morale² percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc..). Pour les structures percevant la Ps jeunes, l'accompagnement des projets des jeunes devra faire partie des missions du professionnel financé
- mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé

○ **Structures éligibles :**

- Les projets des structures conventionnées avec la Caf pour accompagner les jeunes, accueils de loisirs, centres sociaux, espaces de vie sociale, seront étudiés en priorité sans mener pour autant à un double financement.
- Les associations et structures spécialisées dans l'accompagnement de jeunes tels que les PIJ sont également éligibles
- Les collectivités compétentes en matière de jeunesse peuvent également accompagner les jeunes dans leur projet et répondre à cet appel.

○ **Champs d'actions :**

- citoyenneté et vie locale
- humanitaire et solidarité internationale
- sciences et techniques
- culture
- numérique
- sports (hors participation à des compétitions)
- loisirs

² Associations (ex/ centres sociaux, Juniors associations), communes (ex : Service jeunesse municipal), Epci (Ex : Service jeunesse intercommunal)

- départs en vacances en autonomie³.

Les projets sélectionnés pourront faire l'objet d'un financement à hauteur de 80 % du coût du projet dans la limite de 5000€ versés par projet. Financement non renouvelable pour la même action.

Modalité	Action	Dépenses éligibles	Modalités de financement spécifiques
Soutien aux projets portés par les jeunes	Portage de projets par les jeunes	Dépenses liées aux projets des jeunes (fonctionnement et/ou investissement)	Financement jusqu'à 80 % du coût du projet dans la limite de 5 000 € versés par projet. Financement non renouvelable. <u>Cumulable</u> avec la Ps jeunes.
	Valorisation des projets portés par les jeunes	Dépenses (d'investissement) de communication (organisation d'une remise de prix, support de communication des projets).	<u>Cumulable</u> avec la Ps jeunes à partir de 2020.

- **Le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes**

Cet axe d'intervention est destiné à :

- encourager l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes
- l'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux attentes et aux besoins des jeunes (en référence aux critères définis dans le cahier des charges de la Ps jeunes).

Ce fonds vise également à soutenir les charges engagées par ces structures pour accompagner et soutenir les jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets.

Le conseiller technique territorial doit être **impérativement** être associé pour le montage de ce type de projet. Ce fonds s'étudiera au cours de l'année 2020.

Modalité	Action	Dépenses éligibles	Modalités de financement spécifiques
Soutien aux structures accompagnant les projets des jeunes	Préfiguration d'un projet Ps Jeunes	Dépenses de fonctionnement	Financement jusqu'à 50 % des charges de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 20 000 € <u>Non cumulable</u> avec la Ps Jeunes.
		Dépenses d'investissement / aide à l'achat de matériel	<u>Cumulable</u> avec la Ps Jeunes à partir de 2020.

³ Si le porteur du projet de départ en vacances est un Alsh, il pourra bénéficier par ailleurs pour ce séjour des financements au titre de la Pso Alsh extrascolaire ; si les jeunes sont éligibles aux Afi vacances versées par la Caf (par le biais ou non de Vacaf) ils pourront également mobiliser cette aide en complément de l'aide Fpt.

Axe 3 volet 3 - Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

En référence à l'axe numérique et à la démarche « Hors les Murs » du SDAVS, la Caf de la Loire et ses partenaires souhaitent que soient développés de nouveaux modes de contact avec les jeunes et de nouvelles méthodologies d'accompagnement.

- L'accompagnement des « Promeneurs du net »

La Caf de la Loire pilote et coordonne le projet « Promeneurs du net » en partenariat avec la DDCS et Zoomacom. Il vise à :

- observer et repérer les pratiques numériques des jeunes,
- entrer en relation avec les jeunes via les réseaux sociaux pour mieux répondre à leurs besoins,
- prévenir des risques quant aux usages individuels et collectifs des outils numériques,
- adapter les pratiques professionnelles d'accompagnement des jeunes.

Il n'y a pas d'appel à projet. Les structures inscrites dans le dispositif manifestent leur intérêt et/ou sont identifiées par le Comité technique du projet.

Contact Caf de La Loire : promeneurs-du-net.cafloire@caf.cnafmail.fr et

<https://www.promeneursdunet.fr/projet>

Ce fonds est utilisé pour financer la coordination et l'animation du réseau des « Promeneurs du net » par Zoomacom.

- Soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes

Les projets présentés devront être travaillés à l'échelle territoriale. De plus, au regard des enjeux associés à l'utilisation de l'outil numérique, l'action doit être conduite par un professionnel qualifié et/ou doit s'appuyer sur un pôle ressource numérique du territoire. Afin de pouvoir analyser l'adéquation des actions aux exigences explicitées ci-dessus il est demandé de préciser dans la demande de subvention l'identité de l'animateur (*Nom - Prénom - Qualification - Structure de rattachement*) et/ou d'indiquer le professionnel du pôle ressource numérique local avec lequel un partenariat est prévu.

Les projets retenus dans le cadre de cet axe doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- S'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus
- S'appuyer sur un professionnel **qualifié** sensibilisé aux enjeux du numérique
- Associer les familles.

Les projets financés doivent poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes
- Permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.

Modalité	Actions	Dépenses éligibles
Education aux médias et au numérique	Financement de projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes	Coût de fonctionnement du projet et d' investissement

AXE 4-

Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques

Objectif : Contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante par l'accompagnement des structures implantées sur des territoires ruraux ou urbains sensibles afin qu'elles puissent continuer à répondre aux besoins spécifiques de ces territoires: itinérance, prise en compte du temps de transport dans les charges de fonctionnement, acquisition d'équipement ou rénovation en vue de développer l'attractivité du service.

○ Orientations

L'axe 4 du Fpt se structure autour de deux volets :

- Soutenir la rénovation et l'équipement des structures (*Volet 1*)
- Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires. (*Volet 2*)

L'axe 4 doit contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante (crèche, Laep, Ram, ludothèque, centre social, etc.). Il s'agit notamment d'accompagner des actions itinérantes, de faciliter l'acquisition d'équipement ou la rénovation en vue de développer l'attractivité du service.

En continuité avec l'objectif de réduire les inégalités en matière d'offre de service répondant aux besoins des familles (Axe 1 SDSF) la Caf de la Loire mobilisera l'axe 4 **en priorité** sur les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Les aides à l'investissement sont étudiées selon les critères de priorités définis par le CA et de l'enveloppe disponible.

○ Nature des actions et dépenses éligibles

L'axe 4 peut concerner des subventions du type **fonctionnement et/ou investissement.**

Nature des actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
- Rénovation des locaux	1	- Coût prestation
- Adaptation du projet et acquisition d'un matériel pédagogique	1, 2	- Coût Etp - Coût prestation
- Acquisition du matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transport (des enfants ou du matériel)	2	- Coût Etp - Coût prestation
- Informatisation des structures	1	- Coût prestation
- Accompagnement du retour à l'équilibre d'une structure en difficulté avec la mise en place d'un plan d'amélioration structurel (hors Eaje à qui l'axe 5 est dédié)	1	- Coût prestation
- Renforcement des moyens en personnel et développement des actions de formations	2	- Coût Etp - Coût prestation

○ Indicateurs de suivi des actions

Le bilan devra faire apparaître notamment :

- les caractéristiques territoriales
- le type de structures soutenues : Eaje, Alsh, Ram, Laep, ludothèque, accueil de jeunes, Fjt, centre social, espace de vie sociale, etc.
- la nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre
- les objectifs visés : proximité, adaptation du projet d'accueil, pérennité du fonctionnement de la structure, etc. ;
- les impacts en termes notamment de taux d'occupation, d'attractivité de l'offre d'accueil, d'accessibilité.

AXE 5-

Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques

Objectif : Maintenir l'offre d'accueil petite enfance existante, et éviter ainsi la fermeture de place

○ Orientations

La Caf peut à la suite d'actions de détection des structures présentant des signes de fragilisation (déficit, faible taux d'occupation, fort prix de revient, etc.) proposer un accompagnement dans la durée permettant d'optimiser le fonctionnement de ces structures. En complément, cet axe peut être mobilisé pour apporter un soutien conjoncturel à ces structures dans l'objectif d'en assurer la pérennité.

L'axe 5 est mobilisé de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions (démarche IDA) garantissant une trajectoire de rétablissement formalisé et adossé à une convention. Le versement de la subvention est effectué sous réserve du respect du plan d'actions, et, sur présentation d'un compte de résultat et d'un bilan qualitatif démontrant les moyens mis en œuvre pour permettre le retour à l'équilibre.

Sont concernés par cet axe, les équipements d'accueil du jeune enfant inscrits à l'article L 2324-17 du code de la santé publique hormis les micro-crèches et les services d'accueil familiaux dont les familles perçoivent le Complément mode de garde « Cmg structure ».

○ Nature des actions et dépenses éligibles

L'axe 5 concerne exclusivement des subventions du type **fonctionnement**

Actions	Dépenses éligibles
Toutes actions permettant l'effectivité du plan d'actions mis en place : <ul style="list-style-type: none">▪ Renforcement de personnel pour permettre :<ul style="list-style-type: none">- l'accueil des jeunes enfants dans le respect des taux d'encadrement ;- d'accroître l'amplitude d'ouverture ;▪ Amélioration du projet pédagogique de la structure ;▪ Amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement ;▪ Apporter un soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur ou à une difficulté de gestion conjoncturelle.	Uniquement des dépenses liées au fonctionnement de la structure : au titre d'Etp de fonctionnement, de prestations, de matériels pédagogiques, de formation, d'une subvention d'équilibre, d'ingénierie.

○ Indicateurs de suivi des actions

L'évaluation de la mobilisation des fonds au titre de l'axe 5 devra s'appuyer sur les indicateurs suivants :

- Le nombre de places pérennisées
- Le nombre de places fermées malgré l'accompagnement mis en place
- Le temps de travail avec le gestionnaire et / ou les partenaires
- La nature des actions mises en œuvre dans le plan de rétablissement.

Le conseiller technique territorial doit être **impérativement** être associé pour ce type de projet. Ce fonds s'étudiera au cours de l'année 2020.

AXE 6-

Appui aux démarches innovantes

Objectif : soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement

○ Orientations

Cet axe vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

L'axe 6 se structure autour de trois volets

- Une dynamique collective pour faire émerger des idées nouvelles dans le cadre de projet déterminé (phase d'idéation, atelier avec les usagers, etc.) (*Volet 1*)
- Le soutien technique, financier voire juridique dans la construction, le développement et la mise en œuvre du projet identifié (*Volet 2*)
- L'évaluation et les conditions d'essaimage du projet. (*Volet 3*)

○ Nature des actions et dépenses éligibles

L'axe 6 concerne exclusivement des subventions du type **fonctionnement**

Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Cog et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :

- le développement durable
- les liens intergénérationnels
- la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes
- les démarches favorisant l'accès aux droits ;
- l'inclusion numérique des publics.

○ Indicateurs de suivi des actions

Le bilan devra apporter des précisions sur l'impact de l'action et détailler :

- Les champs concernés : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement
- Les thématiques : développement durable, liens intergénérationnels, qualité d'accueil et les pédagogies innovantes, accès aux droits, inclusion numérique, ...
- Evaluation de l'impact des actions sur la vie des familles et/ou des enfants du territoire.

Le conseiller technique territorial doit être consulté sur le **caractère innovant** du projet.

AXE 7-

Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie

Objectifs :

- Lutter contre les logements non décents
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement.

○ Orientations

L'axe 7 se décline en deux volets distincts :

- Renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution au financement des diagnostics de décence des logements (*Volet 1*)
- Contribuer à la promotion et à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles (*Volet 2*)

Axe 7 volet 1 - Renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution nationale au financement par les Caf des diagnostics de décence des logements

○ Nature des actions et dépenses éligibles

Dans le cadre de la loi Alur du 24 mars 2014, la Caf met en œuvre un dispositif de conservation des aides au logement pour les allocataires percevant une Aide au logement familial ou une Aide au logement social en cas d'occupation d'un logement non décent.

Le volet 1 concerne exclusivement des subventions du type **fonctionnement**

Ce fonds (*volet 1*) est utilisé pour le financement de la réalisation des constats de décence et des visites de contrôle. Au titre de la lutte contre la non décence, la CAF de la Loire utilise actuellement ce fonds au travers d'un conventionnement avec l'association SOLIHA Loire.

○ Modalités

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, le partenaire doit avoir été au préalable habilité par les services de la Caf, par le biais de la signature d'une convention de partenariat et de financement.

Pour ce faire, le partenaire prend attache auprès des services de la Caf en adressant un mail à l'adresse suivante : logement.cafloire@caf.cnafmail.fr. Ce mail doit préciser l'objet de la demande et les motifs.

En fonction, une rencontre technique entre la Caf et le partenaire sera organisée afin de présenter les modalités d'habilitation.

Le partenaire doit s'engager à respecter les exigences définies au sein de la convention, notamment en matière d'information des parties (bailleurs, locataires), du respect du principe du contradictoire et de description des désordres. Sur ce dernier point, le partenaire a l'obligation d'utiliser le support établi par la Caf qui respecte les normes réglementaires, et ainsi justifier de :

- Son expertise professionnelle et technique pour établir des constats,
- La régularité de sa situation au regard des obligations fiscales et sociales
- L'absence de condamnation pénale.

○ Indicateurs de suivi des actions

- Nombre de constats financés via le FPT
- Nombre de logement concernés par les diagnostics financés via le FPT
- Nombre de constats réalisés dans l'année
- Nombre de logement concernés par les diagnostics dans l'année

Axe 7 volet 2 : Promouvoir et soutenir l'émergence de projets en faveur du logement des jeunes adultes et des familles

o Nature des actions et dépenses éligibles

Sont concernés prioritairement par ce fonds, les projets visant l'émergence **d'habitats alternatifs** (*intergénérationnel, solidaire, partagé ou adapté (terrains familiaux pour les gens du voyage)*) de type location, colocation ou intermédiation locative.

Sont concernés, en complément et en fonction des fonds disponibles, les projets ou actions visant la création de services et actions permettant de rendre effectif l'accès au logement des jeunes (*décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle, ...*) et des familles, par une meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement et le renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.

Actions	Dépenses éligibles
<ul style="list-style-type: none">- Dresser un état des lieux, réaliser une étude prospective- Faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande de logement- Soutenir l'autonomie, la décohabitation et l'insertion- Favoriser l'insertion sociale et l'accompagnement social- Renforcer les liens intergénérationnels et le lien social- Contribuer à l'amélioration des conditions du logement et du cadre de vie	Dépenses liées à la mise en œuvre du projet : type fonctionnement ou investissement (exemple : achat de mobilier)

o Critères d'éligibilité :

Projet multi-partenarial avec au moins deux autres financeurs que la Caf : à noter, la mobilisation des fonds propres associatifs est entendue au titre d'un co-financeur.

Les fonds obtenus dans le cadre de cette ligne budgétaire doivent être engagés dans l'année N.

o Modalités

Le partenaire envoi, pour instruction, son dossier de demande de subvention à la Caf à l'adresse mail suivante, logement.cafloire@caf.cnafmail.fr :

Ce dossier devra comporter les éléments suivants :

- Identification du porteur du projet et des partenaires associés
- Axe du fonds sollicité : habitat alternatif ou création et mise en relation offre/demande de logement
- Objectifs, calendrier de mise en œuvre du projet et territoire du projet
- Public visé et type d'occupation des logements (location/ sous-location ...)
- Résultats quantitatifs et qualitatifs attendus
- Indicateurs d'évaluation du projet
- Budget prévisionnel de l'action en indiquant également les partenaires financiers du projet

o Indicateurs de suivi des actions

Le bilan des projets devra préciser les éléments suivants

- nombre de logements créés
- profil et nombre de bénéficiaires (jeunes adultes (-30 ans), adultes, seniors (+60 ans))
- nature du/des projets (logement intergénérationnel, solidaire, partagé, adapté, service d'aide à l'accès au logement et à l'entrée dans les lieux,...) ;
- type de contrat du logement (location, colocation, intermédiation locative, sous location, contrat mobilité, contrat intergénérationnel)
- territoire concerné (urbain, QPV, rural, ZRR,...).

ANNEXE 1

Le tableau ci-après précise les structures et le(s) type(s) de dépense(s) soutenue(s) selon les axes.

Lorsque la colonne « Fon » est cochée les dépenses de fonctionnement sont éligibles, lorsque la colonne « Inv » est cochée les dépenses d'investissement sont éligibles,

- Si votre demande concerne de l'investissement vous devez compléter le dossier « **Demande d'aide financière à l'investissement 2020** »
- Si votre demande concerne du fonctionnement vous devez compléter le dossier « **Demande d'aide financière au fonctionnement 2020** »

Axe	Volet	Champs concernés et type de subventions			
		Petite enfance		Jeunesse	
		Fon	Inv	Fon	Inv
1	1	x	x		
	2	x	x		
	3			x	x
	4	x	x		
2	1	x			
	2	x			
3	1	x	x	x	x
	2			x	x
	3			x	x
4	1	x	x	x	x
	2	x	x	x	x
5		x			
6		x		x	

ANNEXE 2

Le tableau ci-après précise le(s) type(s) de dépense(s) soutenue(s) au titre de l'axe 7 « renforcer la politique de lutte contre la non-décence et promouvoir des projets en faveur du logement.

Lorsque la colonne « Fon » est cochée les dépenses de fonctionnement sont éligibles, lorsque la colonne « Inv » est cochée les dépenses d'investissement sont éligibles,

Axe	Volet	Champs concernés et type de subventions	
		Logement	
		Fon	Inv
7	1	x	
	2	x	x